

**AVENANT N° 30 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE LA PROMOTION – CONSTRUCTION**

Changement de nom de la convention collective

ENTRE :

La FPI (Fédération des Promoteurs Immobiliers de France), représentée par son Président M. Marc PIGEON

D'UNE PART

ET :

La Fédération des services CFDT, représentée par M. Omar KERRIOU
La Fédération CFTC - CSFV, représentée par M. Yhya EL SABAHY
La Fédération SNUHAB - CFE - CGC, représentée par M. Michel BILLARD
La Fédération FO, représentée par Mme Catherine SIMON
La Fédération CGT, représentée par M. Stéphane CALMARD

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Le titre de la Convention collective nationale de la promotion-construction du 18 mai 1988 est ainsi modifié :

« *Convention collective nationale de la promotion immobilière* »

Il se substitue à l'ancien titre mentionné dans tous les textes conventionnels.

ARTICLE 2 : DROIT D'OPPOSITION

Les organisations syndicales représentatives de salariés disposent d'un droit d'opposition à l'entrée en vigueur de l'avenant dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la signature de l'accord.

d

MB.
7

ARTICLE 3 : DEPOT DE L'AVENANT

L'avenant sera déposé auprès du Conseil des Prud'hommes de Paris et auprès des services centraux du Ministre chargé du travail, à l'initiative de la FPI à compter de l'expiration du délai d'opposition.

ARTICLE 4 : EXTENSION ET ENTREE EN VIGUEUR

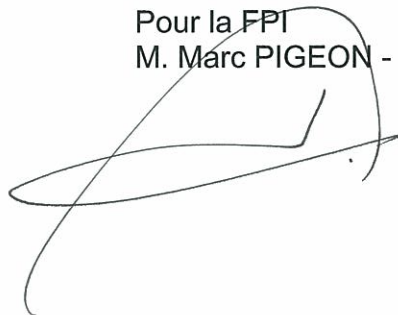
Les parties signataires de cet avenant mandatent la FPI pour demander l'extension du présent avenant qui est conclu pour une durée indéterminée et qui entre en application à compter des formalités de dépôt mentionnées à l'article 3.

Fait à Paris
Le 21/02/2011

En 12 exemplaires

Pour la Fédération des services CFDT
M. Omar KERRIOU

Pour la FPI
M. Marc PIGEON - Président



Pour la Fédération CFTC-CSFV
M. Yhya EL SABAHY



Pour la Fédération SNUHAB - CFE - CGC
M. Michel BILLARD



Pour la Fédération FO FEC
Mme Catherine SIMON



Pour la Fédération CGT,
M. Stéphane CALMARD